Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2008) **Heft:** 1799

**Artikel:** Rentabilité des fonds propres et du savoir-faire : et si l'on profitait du

moment où la rentabilité du capital baisse pour en revendiguer une plus

juste part en faveur des travailleurs?

Autor: Robert, Alain

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1012602

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lorsqu'il a omis de leur déclarer certains revenus.

Dans le cadre des accords bilatéraux II, la Suisse a en quelque sorte acheté son silence: l'accord sur la fiscalité de l'épargne prévoit qu'elle verse à ses partenaires européens une dîme non négligeable en compensation de sa non coopération en matière de soustraction fiscale. Le montant versé est calculé (15%) sur la base de l'impôt anticipé prélevé sur les sommes au nom des déposants étrangers: cela a permis aux Etats floués de découvrir que l'évasion était encore plus importante qu'ils ne le pensaient. Ce système arraché par nos négociateurs avait déjà

pas mal de plomb de l'aile. La crise bancaire paraît en sonner le glas.

L'ouverture de négociations est donc inévitable. Tout autant que l'obligation pour la Suisse de lâcher du lest et de coopérer avec les autorités fiscales étrangères. Cela correspondrait à une juste régulation des marchés financiers internationaux: il n'est pas acceptable que le cadre légal suisse permette, facilite même, la diminution des ressources financières de nos partenaires européens. En outre, ces mesures n'auraient, rappelonsle, que peu d'incidence directe pour les contribuables suisses. En revanche, les contribuables étrangers qui cachent leurs

revenus en Suisse ont tout à craindre d'une telle modification législative. Avec l'élection espérée de Barack Obama – qui a promis du changement dans ce domainelà aussi –, l'affaire des fonds en déshérence pourrait devenir un pâle souvenir en comparaison de la pression qui attend la Suisse. En entrant au conseil d'administration d'UBS, la Confédération ne serait plus seulement accusée de faciliter la fuite des capitaux mais de s'en rendre complice. Plutôt que de poser sa tête sur le billot, Mère Helvetia pourrait, avec ses petites soeurs luxembourgeoise et autrichienne, apporter sa contribution à une régulation plus juste du flux des capitaux.

# Rentabilité des fonds propres et du savoir-faire

Et si l'on profitait du moment où la rentabilité du capital baisse pour en revendiquer une plus juste part en faveur des travailleurs?

Alain Robert (23 octobre 2008)

Parmi les causes des maux bancaires actuels, deux jouent sans doute un rôle prépondérant: le recours excessif au désormais trop fameux effet de levier d'une part et, d'autre part, le niveau vertigineux des taux de rentabilité des fonds propres, que les investisseurs et leurs banquiers considéraient jusqu'à récemment comme acceptables.

Lorsqu'on emprunte des liquidités à un coût très réduit, que l'on agglomère ces liquidités à une proportion congrue de véritables fonds propres et que l'on place le tout sur un «marché porteur et prometteur», la part «fonds

propres» de l'investissement global bénéficie d'un puissant effet de levier; ce dernier peut multiplier par un facteur qui peut facilement atteindre 40 fois le taux de rentabilité de la même somme, placée isolément.

Mathématique, logique, mais dangereux ainsi qu'on continue de le voir chaque jour. Cela fait maintenant des années que l'investisseur a pris l'habitude de voir ses fonds propres rémunérés à un taux de plus de 20% par an. Parallèlement et depuis longtemps, financiers, banquiers, industriels et chefs d'entreprises cotées en bourse n'osent même pas envisager de présenter un budget qui se

situe en deçà de ce niveau de rentabilité. Quant à celle d'une micro-entreprise en phase de démarrage, elle n'atteint presque jamais ces sommets faute précisément du financement extérieur que certaines banques préfèrent utiliser à des fins moins nobles.

Point besoin d'études mathématiques et actuarielles poussées: le bon sens indique qu'un investissement ne peut pas doubler de valeur tous les deux ans et demi. Que ce ne saurait être une règle économiquement justifiable et qu'il s'agit donc d'un exercice périlleux à moyen terme. La crise économique actuelle,

entre autres enseignements, devrait redonner aux acteurs économiques le sens des justes proportions.

L'occasion est bonne aussi de poser une fois encore une question de fond: l'économie ne devrait-elle pas systématiquement inclure dans la titularité et la rémunération des fonds propres une part raisonnable destinée au capital-travail? Si l'argent emprunté permet à l'investisseur de bénéficier d'un effet de levier, il existe un facteur de création de richesse économique qui ne saurait être virtuel ni pris en prêt: le travail.

Et le travailleur ne possède, lui, aucun autre moyen de valoriser son savoir-faire que celui de le mettre au service d'une entreprise. Il ne peut pas décupler la valeur de son travail par des artifices comptables ou financiers. En revanche, c'est bien lui qui crée l'essentiel de la valeur ajoutée au profit de l'entreprise dans laquelle il oeuvre et celui de ses propriétaires.

Pour refonder une économie sociale dans laquelle le travailleur n'ait pas le sentiment d'être en permanence prétérité, il faut non seulement qu'il puisse s'exprimer dans des organes paritaires, mais aussi qu'il reçoive une juste rémunération de son travail et de son savoirfaire.

On pourrait donc imaginer que, pour payer ce savoir-faire, l'investisseur soit contraint de céder une partie de sa rentabilité brute à une sorte de fonds commun de l'entreprise – ou de la branche économique dont elle fait partie. L'épargne négociée avait fait l'objet d'un cahier spécial de *Domaine Public*, portant les numéros 109-110, en 1969 déjà et se référait à une formulation d'Alfred Sauvy: «On ne peut transformer un bénéfice non distribué en salaire distribué, cela donnerait des malfaçons dans l'économie par manque d'investissements, mais on peut transformer un bénéfice non distribué en salaire non distribué». La répartition des revenus et du capital de ce fonds entre les salariés euxmêmes devrait intervenir par des décisions de leur propre compétence ou de celles de comités dûment habilités. Il s'agirait en somme d'une sorte de fonds de participation, recueillant espèces, actions et obligations, options ou autres instruments non encore dérivés ni structurés, dont la gestion pourrait aussi être confiée à un fonds externe du

type Ethos, à une fondation syndicale ou à une banque comme la Banque Alternative Suisse.

A noter qu'il s'agirait de rémunérer les bénéficiaires pendant le temps de leur période active et non pas une fois la retraite venue. On pourrait même envisager des versements en franchise d'impôt sur le revenu et avec l'octroi d'un crédit d'impôt correspondant à l'entreprise ou aux propriétaires contributeurs. Il est évident aussi que des choix de gestion, de placement (et peut-être de véhicules) devraient être laissés au travailleur selon qu'il souhaite de la croissance ou du revenu, de l'investissement à terme ou même, avec des limites adéquates, la possibilité de «consommer» son rendement sans attendre.

L'argent est la richesse de l'investisseur. Celle du salarié, c'est non seulement son travail, mais aussi son expérience, son savoir-faire. Il serait équitable de rémunérer également cette part immatérielle de son apport. Et surtout, une telle rémunération contribuerait à restaurer une confiance mutuelle entre acteurs économiques et à maintenir une paix sociale que l'on nous envie au-delà de nos frontières.

## Electricité: un marché sans concurrence

La formation du prix de l'électricité est encore obscure et bureaucratique... mais son niveau élevé n'a pas que des inconvénients

Jean-Daniel Delley (22 octobre 2008)

Les réactions furent vives lorsqu'en août dernier, les électriciens firent connaître leurs tarifs pour 2009. Organisations de consommateurs, industriels, politiciens et même Economiesuisse protestèrent en chœur. Le conseiller fédéral